



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2021-05

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2021-05-05-00005 - 2021 05 05 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, concernant le projet de la ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel » (gares d'extrémités non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92), et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune pour les communes de l'Île-Saint-Denis, et Saint-Ouen-sur-Seine (93) (9 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-05-00005

2021 05 05 Arrêté préfectoral prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique unique,
préalable à la déclaration d'utilité publique
modificative, concernant le projet de la ligne 15
Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel »
(gares d'extrémités non incluses) du réseau de
transport public du Grand Paris,
emportant mise en compatibilité des documents
d'urbanisme des communes
de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison,
Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes,
Gennevilliers (92), et du plan local d'urbanisme
intercommunal de Plaine Commune pour les
communes de l'Île-Saint-Denis,
et Saint-Ouen-sur-Seine (93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique,
préalable à la déclaration d'utilité publique modificative,
concernant le projet de la ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel »
(gares d'extrémités non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris,
emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes
de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92),
et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune
pour les communes de l'Île-Saint-Denis, et Saint-Ouen-sur-Seine (93)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres II et III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et R.112-4 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand-Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 modifié pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) aux missions de la Société du Grand Paris (SGP) de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents, les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, l'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;

Tél : 01 82 52 51 96
Mél : didier.lot@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-119 du 18 juin 2019 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant le projet de création et d'exploitation de la ligne 15 Ouest du réseau de transport du Grand Paris Express entre Pont de Sèvres et Saint-Denis Pleyel sur les communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers et Asnières-sur-Seine dans le département des Hauts-de-Seine et de l'Île-Saint-Denis, dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Grand Paris, adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris le 15 septembre 2020, relative à la transmission du dossier d'enquête publique préalable à une modification de la déclaration d'utilité publique de la ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel » du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis délibéré n°2020-65 de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae du CGEDD), adopté lors de la séance du 13 janvier 2021, actualisant l'avis n°2018-28, de l'Autorité environnementale sur la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, reliant Pont de Sèvres à Saint-Denis-Pleyel (avis inclus dans la pièce J10a) ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae du CGEDD), établi par le maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris (pièce J.10b) ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5609 du 4 décembre 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud (92) ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5610 du 4 décembre 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Suresnes (92) ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5607 du 4 décembre 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Nanterre (92) ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5608 du 4 décembre 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Rueil-Malmaison (92) ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5604 du 4 décembre 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Courbevoie (92) ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5603 du 4 décembre 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Bois Colombes (92) ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5606 du 4 décembre 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Gennevilliers (92) ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5611 du 4 décembre 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine-Commune (93) ;

Vu le procès-verbal de la réunion tenue par la préfecture des Hauts-de-Seine le 19 mars 2021 relative à l'examen conjoint dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92), et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune (93) ;

Vu le bilan de la concertation inter-administrative organisée par le préfet de la région d'Île-de-France, du 15 octobre 2020 au 17 décembre 2020, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004, relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique modificative de la ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel » du réseau de transport public du Grand Paris, (bilan inclus dans la pièce J.5b du dossier d'enquête publique) ;

Vu la décision n°21000001/75 du 5 mars 2021 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique unique ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique élaboré en application des articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement et de l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 susvisée comprenant notamment les documents transmis par la Société du Grand Paris, dont une étude d'impact ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92), et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune (93), rendue nécessaire à la réalisation du projet de la ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel » du réseau de transport public du Grand Paris (pièces I1 à I8 du dossier d'enquête publique) ;

Considérant que les évolutions du projet de réalisation de la ligne 15 Ouest du réseau du Grand Paris Express nécessitent une modification de la déclaration d'utilité publique prise par décret en Conseil d'État du 21 novembre 2016, et que ces évolutions doivent faire l'objet d'une enquête préalable réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications du projet de réalisation de la ligne 15 Ouest du réseau du Grand Paris Express nécessitent la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92) et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune (93) ;

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête unique ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 impose des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et après concertation avec le président de la commission d'enquête ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Durée et objet : Il sera procédé du **lundi 28 juin** à 8h30 au **jeudi 29 juillet 2021** à 17 h, soit pendant 32 jours consécutifs, à la demande de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, à une enquête publique unique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et regroupant :

=> Une enquête préalable à la **déclaration d'utilité publique (DUP) modificative** concernant la ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel » (gares d'extrémité non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris,

Par rapport au projet déjà déclaré d'utilité publique, les principales modifications portent sur :

- la modification de l'implantation de la gare de La Défense ;
- la modification de l'implantation et/ou l'adaptation de l'emprise chantier de certains ouvrages annexes et gares nécessitant parfois l'adaptation de la zone potentielle d'intervention pour 8 ouvrages d'art ;
- la mise à jour des coûts et de la rentabilité socio-économique du projet du Grand Paris Express, notamment sur la ligne 15 Ouest.

Ces modifications constituent une évolution substantielle du projet initial, nécessitant une déclaration d'utilité publique modificative.

=> Une enquête relative à la **mise en compatibilité des documents d'urbanisme** des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92) et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune pour les communes de l'Île-Saint-Denis, et Saint-Ouen-sur-Seine (93).

Conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique modificative ne peut être prononcée que si le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes susvisées.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 2 – Commission d'enquête : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Jean-Paul BÉTI, ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité.

Les membres titulaires :

- Madame Martine BAUCAIRE, urbaniste, cheffe de service planification et droits des sols, retraitée ;
- Monsieur Bertrand MAUPOUMÉ, cadre du ministère de la Défense, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis d'enquête comprenant les indications mentionnées aux articles L. 123-10 et R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera publié dans **au moins deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans les départements concernés ainsi que dans **deux journaux à diffusion nationale**. Cet avis sera rappelé, s'agissant des journaux régionaux ou locaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié **par voie d'affichage**, aux endroits habituels d'**affichage administratif**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci d'une part, à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, dans les préfectures des deux départements concernés (Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis), au siège de l'Établissement public territorial Plaine Commune, et d'autre part dans les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet, soit dans le département des HAUTS-DE-SEINE : Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Nanterre, Neuilly-sur Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers et dans le département de SEINE-SAINT-DENIS : l'Île-Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine. De plus, cet avis sera affiché aux endroits habituels d'affichage administratif à la mairie de Neuilly-sur-Seine. L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets et aux maires concernés, et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet** et visible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème Enquêtes publiques).

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives (pièce A1) ;
- Modifications apportées au projet de la ligne 15 Ouest par rapport à sa version initiale soumise à enquête publique du 21 septembre au 29 octobre 2015 inclus (pièce A2) ;
- Plan de situation (pièce B) ;
- Présentation du programme (pièce C) ;
- Notice explicative et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (pièce D) ;
- Plan général des travaux (pièce E) ;
- Appréciation sommaire des dépenses (pièce F) ;
- Étude d'impact (pièce G) ;
- Évaluation socio-économique (pièce H) ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92) et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune (93) (pièce I) ;
- Annexes (pièce J).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris, à l'attention de Madame Patricia FRERET-CHIROUZE Société du Grand Paris – Direction ligne 15 Ouest – 2, Mail de la petite Espagne, CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS ou adresse courriel : dupmodif15ouest@societedugrandparis.fr.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux) – 5, rue Leblanc – 75015 Paris.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera **mis à la disposition du public sous une forme dématérialisée** via :

- le site internet dédié à l'enquête publique :
<http://ligne15ouest.enquetepublique.net/>

- le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème **Enquêtes publiques**).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine du lundi au vendredi entre 10 h et 16 h. Préalablement à la consultation du dossier, le public devra appeler l'un des 3 numéros ci-dessous afin que lui soit établie et envoyée par courrier, ou tout autre moyen de son choix, une convocation lui permettant d'accéder au centre administratif départemental dans l'enceinte duquel se situe la préfecture :

- 01 40 97 24 57
- 01 40 97 24 77
- 01 40 97 24 91

Muni de cette convocation, il devra ensuite se présenter à l'accueil (niveau +1 de la préfecture) et indiquer le but de sa visite aux hôtes et hôtesses d'accueil qui l'orienteront vers le poste numérique dédié où le dossier sera consultable.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d'enquête** sera mis à la disposition du public dans les **lieux d'enquête** mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels (éventuellement adaptés pour tenir compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19) :

- **Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris** (siège de l'enquête)
5, rue Leblanc, 75015 Paris ;

- **Département des Hauts-de-Seine :**

- Préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la réglementation et de l'environnement, section des enquêtes publiques et actions foncières, 167 avenue Joliot Curie, 92000 Nanterre ;
- Mairie d'Asnières-sur-Seine, accueil de la mairie, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine ;
- Mairie de Bois-Colombes, guichet d'accueil unique, 15 rue Charles Duflos, 92270 Bois-Colombes ;
- Mairie de Courbevoie, accueil de la mairie, 2 place de l'Hôtel de Ville, 92400 Courbevoie ;
- Mairie de Gennevilliers, démarcherie (état civil), 177 avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers ;
- Mairie de Nanterre, centre administratif, direction de l'infrastructure Tour A 118 avenue du 8 mai 1945, 92000 Nanterre ;
- Mairie de Puteaux, service urbanisme, 131 rue de la République, 92800 Puteaux ;
- Mairie de Rueil-Malmaison, direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 13 boulevard du Maréchal Foch, 92500 Rueil-Malmaison ;
- Mairie de Saint-Cloud, service urbanisme, 13 place Charles-de-Gaulle, 92210 Saint-Cloud ;
- Mairie de Neuilly-sur-Seine, accueil de la mairie, 96 Avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- Mairie de Suresnes, service de l'urbanisme, 61 rue Carnot, 92150 Suresnes ;

- **Département de Seine-Saint-Denis :**

- Préfecture de Seine-Saint-Denis, direction du développement local et des collectivités locales – bureau de l'utilité publique et des affaires foncières 1 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny ;
- Siège de l'Établissement public territorial Plaine Commune, direction de l'urbanisme, 21 avenue Jules-Rimet, 93210 La Plaine Saint-Denis ;
- Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine, centre administratif et social Fernand Lefort, direction de l'urbanisme réglementaire, 6 place de la République, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine ;
- Mairie de L'Île-Saint-Denis, guichet d'accueil unique, 1 rue Méchin, 93450 L'Île-Saint-Denis.

Dans chaque lieu précité, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, **les observations et propositions pourront être déposées par le public, de manière électronique**, sur un registre dématérialisé du **lundi 28 juin** à 8h30 au **jeudi 29 juillet 2021** à 17 h via :

- le site internet dédié à l'enquête : <http://ligne15ouest.enquetepublique.net> ;
- l'adresse de courriel : ligne15ouest@enquetepublique.net

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Paul BÉTI, président de la commission d'enquête ligne 15 Ouest (DUP modificative), Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEAT 75 – SUPET, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants. Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête <http://ligne15ouest.enquetepublique.net/>

PERMANENCES EN PRÉSENTIEL :

Département des Hauts-de-Seine

Asnières-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 5 juillet 2021 de 14h à 17h
Bois-Colombes	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 5 juillet 2021 de 8h45 à 11h45• Mercredi 21 juillet 2021 de 14h à 17h
Courbevoie	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 6 juillet 2021 de 14h à 17h• Mardi 20 juillet 2021 de 9h à 12h
Gennevilliers	<ul style="list-style-type: none">• Mercredi 21 juillet 2021 de 8h45 à 11h45• Mardi 27 juillet 2021 de 14h à 17h
Nanterre	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 6 juillet 2021 de 8h45 à 11h45• Mardi 20 juillet 2021 de 14h à 17h
Puteaux	<ul style="list-style-type: none">• Mercredi 7 juillet 2021 de 9h à 12h• Jeudi 29 juillet 2021 de 14h à 17h
Rueil-Malmaison	<ul style="list-style-type: none">• Mercredi 7 juillet 2021 de 14h à 17h• Mercredi 21 juillet 2021 de 8h45 à 11h45
Saint-Cloud	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 20 juillet 2021 de 14h à 17h
Suresnes	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 6 juillet 2021 de 14h à 17h• Mardi 20 juillet 2021 de 8h45 à 11h45

Département de Seine-Saint-Denis

L'Île-Saint-Denis	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 27 juillet 2021 de 8h45 à 11h45
Saint-Ouen-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 29 juillet 2021 de 9h à 12h

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :

De plus, un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur **rendez-vous, à réserver** dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://ligne15ouest.enquetepublique.net/> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Dates des permanences par audioconférence :

- Mercredi 30 juin 2021 de 17h à 20h ;
- Jeudi 1er juillet 2021 de 14h à 17h ;
- Lundi 12 juillet 2021 de 9h à 12h ;
- Samedi 17 juillet 2021 de 14h à 17h ;
- Jeudi 22 juillet 2021 de 9h à 12h ;
- Jeudi 22 juillet 2021 de 15h à 18h ;
- Vendredi 23 juillet 2021 de 17h à 20h ;
- Samedi 24 juillet 2021 de 9h à 12h ;
- Jeudi 29 juillet 2021 de 9h à 12h ;
- Jeudi 29 juillet 2021 de 14h à 17h ;

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête qui devra les clore et les signer. À compter de la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête échangera, dans la huitaine, avec le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport d'enquête : Dans le délai de trente jours à compter de la date de la réception des registres d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport unique qui relatera le déroulement

de l'enquête et examinera les observations consignées au registre d'enquête dématérialisé. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises : enquête préalable à la modification de la déclaration d'utilité publique du projet de la ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel » du réseau de transport public du Grand Paris, et enquêtes portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92) et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune (93), rendue nécessaire à la réalisation dudit projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête remet à l'autorité organisatrice de l'enquête, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15,) le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des registres. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du président de la commission d'enquête, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres. Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera, sans délai, copie dématérialisée du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, aux préfets des départements et aux maires des communes cités à l'article 3 du présent arrêté. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les préfectures et mairies susvisées ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Paris et d'Île-de-France – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

Ces documents seront consultables, pendant un an, sur les sites internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> (thème : Enquêtes publiques), de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/GRAND-PARIS>, de la préfecture de Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Publications/Procedures-de-concertation/>, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ligne15ouest.enquetepublique.net/>.

ARTICLE 10 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 11 – Mise en compatibilité et déclaration d'utilité publique : À l'issue de l'enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92) et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune (93), éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet de département aux conseils municipaux concernés. Si ces derniers ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique du projet de la ligne 15 Ouest du réseau de transport du Grand Paris Express reliant Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, **sera modifiée par décret en Conseil d'État** sur décision du Premier ministre.

La déclaration d'utilité modificative précitée, prise par décret en Conseil d'État, emportera approbation des nouvelles dispositions des différents documents d'urbanisme concernés.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfetures des départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, les maires des communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine et Gennevilliers, Neuilly-sur-Seine (92) et le président de l'établissement public territorial Plaine Commune et les maires des communes de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine (93), le directeur régional et inter-départemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président du directoire de la Société du Grand Paris, ainsi que le président de la commission d'enquête et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> (Thème : Enquêtes publiques).

Fait à Paris, le 5 mai 2021

le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME